

Proposition de Loi Valletoux

Proposition de loi n°1175 - Dépôt 25 avril 2023

Adoptée par le Sénat après modification - 25 octobre 2023

■ 25 avril 2023

Dépôt Proposition de loi n°1175 -

■ 15 juin 2023 :

L'Assemblée nationale a adopté avec modifications, en première lecture, la proposition de loi.

■ 26 octobre 2023 : Adoption par le Sénat, **après suppression de près d'un quart des articles, dont l'Article 3 qui portait sur le rattachement automatique de tous les professionnels de santé aux CPTS - Communautés Professionnelles Territoriales de Santé**

Suppression de l'adhésion de facto aux CPTS

L'Intersyndicale de médecins libéraux n'hésitaient pas à le décrire comme une liste à la Prévert de mesures coercitives contre la médecine libérale.

EN BREF : lors de la proposition

- **Article 3** portant sur le rattachement obligatoire de tous les professionnels de santé aux CPTS - Communautés professionnelles territoriales de santé.
- **Article 4** vise à rendre effective la participation obligatoire à la permanence des soins pour tous. Il prévoit la possibilité pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'appeler les établissements de santé publics et privés à contribuer à la permanence des soins hospitalière.
- **Article 5** vise à ouvrir le Contrat d'Engagement de service public (CESP) pour tous les étudiants en médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie, à l'issue de la 2ème année du 1er cycle des études de santé.
Le CESP prévoit que les étudiants en médecine peuvent se voir accorder une allocation mensuelle en contrepartie d'un engagement à exercer 2 ans minimum sur un territoire donné après la fin de leur formation.
- **Article 7** vise à interdire l'intérim médical à tous les professionnels, médicaux et paramédicaux, en début de carrière, dans des conditions définies par décret.
- **Article 9** propose de faciliter l'exercice des médecins étrangers, appelés les Praticiens Diplômés hors de l'Union Européenne (PADHUE), sur le territoire national.
- **Article 10**, en lien avec l'article 9, propose la création d'une nouvelle carte de séjour pluriannuelle *"talent-professions médicales et de la pharmacie"*,